



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

Nombre de conseillers :

ID : 033-213302615-20250417-2025_04_05-DE

En exercice :

Présents : 15

Votants : 15

Absents : -excusés :

Procurations :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025_04_05

Objet : Vote des taux d'imposition 2025

L'an deux mille VINGT CINQ, le 14 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de M. GATINEL Didier, Maire

Présents : M. GATINEL Didier, Maire, M. MESSAHIEL Maurice adjoint, Mme FORESTIER Nathalie adjointe, M. LAGARDE Dominique adjoint, M. VERBRUGGHE Manuel, M. ROCHER Dominique, Mme MASIN Claudie, Mme FLEURY Aurore, Mme DELFOUR Isabelle, Mme CHASSAGNE Annie, M. BOUDOT Vincent, Mme SABACA Emmanuelle, M. DELAIRE Claude, M. BIBENS Sylvain, Mme PARET Aurélie conseillers municipaux.

Absent :

Absents excusés :

Exclus :

Procurations :

Secrétaire de séance : Mme FORESTIER Nathalie

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Monsieur le Maire fait lecture de l'état 1259, concernant le vote des taux :

- Taxe foncière bâtie.....35.65 %
- Taxe foncière non bâtie : ... 45.92 %
- Taxe d'habitation :12.84 %

Monsieur le maire propose de ne pas augmenter le produit fiscal attendu : 712 450 €

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide que les taux d'imposition appliqués en 2025 sont :

- Taxe foncière bâtie.....35.65 %
- Taxe foncière non bâtie : ... 45.92 %
- Taxe d'habitation :12.84 %



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

Nombre de conseillers :

ID : 033-213302615-20250417-2025_04_05-DE

S²LOW

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Absents : -excusés :
Procurations :

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

A Lussac, le 14/04/2025

Le Maire,

Didier GATINEL

